



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 28 JUIN 2021

N°2021-26

L'an deux mille vingt et un et le lundi 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 22/06/2021

Date d’Affichage : 22/06/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Nathalie FILLATRE donne son pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à M. Géry WIBAUX,

Secrétaire : M. Francis CHEDOZEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs.

Objet de la délibération : Location du restaurant.

Monsieur le Maire explique que suite à l'opération immobilière réalisée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans l'achat du restaurant « Le Rémilly », il convient désormais d'établir le contrat de bail pour le local commercial ainsi que pour l'appartement situé au-dessus.

Il propose que la rédaction du document soit réalisée par l'étude de Maître Baron, selon les éléments suivants :

- pour le local commercial : le montant du loyer 500 € hors charges, révisable tous les ans.

Afin d'assurer une installation dans les meilleurs conditions, une gratuite de 6 mois est accordée aux restaurateurs du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

- pour l'appartement : le montant du loyer de 400€ hors charges, révisable tous les ans.

La clause suivante sera ajoutée : il sera possible pour les locataires de quitter l'appartement mais de conserver le bail sur le local commercial, en revanche, s'ils souhaitent mettre fin au bail du restaurant, ils auront l'obligation de quitter l'appartement.

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la rédaction du document à l'étude de Maître Baron et à signer les documents y afférent.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 28 juin 2021

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210628-D2021_26-DE
Regu le 29/06/2021